N°Feuillet

20260225-5

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

CCAS DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le 25 février 2026 à 18h30, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 18 février 2026, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Président du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration *1 siège vacant :* *représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département*	16	Date de la convocation : 18 février 2026
Nombre de présents	13	
Nombre de pouvoirs	1	Date de la publication : 04 mars 2026
Suffrages exprimés	13	

ETAIENT PRESENTS :
M. Julien DUBOIS, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENAULT, Mme Aline DUZERT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, M. Pierre STETIN, M. Dominique DUBROCA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :
M. Julien RELAUX, M. Didier ZARZUELO, Mme Maria OREA

POUVOIRS :
M. Julien RELAUX à Mme Marylène HENAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Compte Financier Unique 2025 : CCAS, Petite Enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements.

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que le Compte Financier Unique devient obligatoire sur les comptes de l'exercice budgétaire 2026, le Centre Communal d'Action Sociale de Dax a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi opté pour le CFU pour l'ensemble de ces budgets (M57) sur les comptes de l'exercice budgétaire 2025.
Considérant le rapport retraçant les informations financières essentielles joint aux comptes financiers uniques 2025 permettant aux conseillers et aux citoyens d'en saisir les enjeux.

SUR PROPOSITION DE M. DUBOIS JULIEN, PRESIDENT DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,

Article 1 : approuve les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 du budget Principal du CCAS, et du budget Annexe « Petite Enfance » arrêtés comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL CCAS		
Libellés	**Réalisation**	
Budget Principal	**Fonctionnement**	**Investissement**
Recettes	2 537 409,44	268 298,87
Dépenses	2 276 272,60	280 809,14
Résultat de clôture	**261 136,84**	**-12 510,27**
Résultat incorporé N-1 & reporté	484 784,04	-182 585,67
Résultat de clôture cumulé	**745 920,88**	**-195 095,94**

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE	
Libellés	**Réalisation**
Budget Annexe Petite Enfance	**Fonctionnement**
Recettes	3 678 648,73
Dépenses	3 869 988,83
Résultat de clôture	**-191 340,10**
Résultat incorporé N-1 & reporté	525 492,97
Résultat de clôture cumulé	**334 152,87**

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président ne prend pas part au vote

Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,

VILLE DE DAX
REGIA SEMPER
Communal d'Action Sociale

Le Président du CCAS,
Julien DUBOIS

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20260225-20260225-5-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026